



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision - 1. Juli 1992

Decisione

Collation du titre de Ministre au Représentant permanent adjoint pour les affaires du GATT de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT à Genève

Vu la proposition du DFAE/DFEP du **23 JUIN 1992**
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. Le Représentant permanent adjoint de la Suisse auprès du GATT de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT à Genève est autorisé à se prévaloir du titre de ministre dans l'exercice de ses fonctions.
2. Cette mesure sera réexaminée à la lumière des résultats de l'Uruguay Round.
3. Cette mesure entre en vigueur le jour de la décision du Conseil fédéral. Elle ne modifie pas le statut administratif du titulaire actuel du poste.
4. Le DFAE est chargé de l'exécution de cette décision .

Pour extrait conforme,

Mueller Müller

| Protokollauszug an: | | | | |
|---|------|----------|------|-------|
| <input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage | | | | |
| z.V. | z.K. | Dep. | Anz. | Akten |
| X | | EDA | 10 | - |
| | | EDI | | |
| | | EJPD | | |
| | | EMD | | |
| | | EFD | | |
| X | | EVD | 10 | - |
| | | EVED | | |
| | | BK | | |
| | | EFK | | |
| | | Fin.Del. | | |



DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

0272.12

3003 Berne, le **23 JUIN 1992**

CONFIDENTIEL

Au Conseil Fédéral

Attribution du titre de Ministre au Représentant permanent adjoint pour le GATT de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT à Genève

Le 22 novembre 1989, le Conseil fédéral a attribué le titre de Ministre ad personam à M. Rudolf Ramsauer, Représentant permanent adjoint pour les affaires GATT de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT à Genève pour augmenter ses possibilités d'action dans le cadre de son travail et pour souligner l'importance qu'attache la Suisse au GATT en général et à l'Uruguay Round en particulier. La collation de ce titre a été due aussi à la charge extraordinaire de travail qu'a représentée au cours des années passées pour le Chef de la Délégation la participation à la conduite simultanée, à Genève, des deux lourdes négociations de l'Uruguay Round du GATT d'une part et, d'autre part, des négociations entre les pays de l'AELE liées à la négociation d'un Accord sur un Espace Economique Européen. Cette nomination a permis au Chef de la Délégation d'accorder également toute l'attention voulue aux deux autres Organisations internationales économiques d'importance pour notre pays : la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies en pleine réorganisation à la suite de l'effondrement des régimes communistes, et la CNUCED, elle aussi en phase de restructuration (préparation de la CNUCED VIII et redéfinition de sa place dans le système économique mondial).

Le nouveau contexte de négociation de la Suisse à Genève

Dans le cadre du GATT en général et de l'Uruguay Round en particulier, les positions adoptées par la Suisse dans la négociation sont dictées par la situation spécifique et les intérêts de l'économie suisse. Elles sont donc souvent originales, et diffèrent quelquefois de manière substantielle sur des points importants de celles adoptées par la Communauté ou par les Etats-Unis. Elles pouvaient jusqu'ici faire leur chemin et souvent même s'imposer dans la négociation parce qu'elles étaient appuyées par d'autres puissances commerciales moyennes. Cela vaut en particulier pour le domaine de l'agriculture ou celui des services, ou encore celui de la propriété intellectuelle.

Depuis que, en octobre dernier, le Conseil fédéral a fixé l'adhésion à la Communauté européenne comme but de la politique d'intégration de la Suisse, l'image de notre pays au sein du GATT, et notamment dans le cadre de la négociation de l'Uruguay Round, s'est naturellement modifiée de manière sensible. Cette modification de l'image s'est évidemment considérablement accentuée depuis que notre candidature à l'adhésion aux Communautés a été formellement déposée. Pour beaucoup de Parties Contractantes, et notamment pour les Etats-Unis, le Japon, le Canada, et les pays en développement, la Suisse est souvent déjà vue comme un pays se plaçant clairement dans la mouvance communautaire.

Du point de vue des intérêts économiques extérieurs de la Suisse, en général et de l'Uruguay Round en particulier, la phase qui s'engage aujourd'hui et qui durera jusqu'à notre éventuelle adhésion aux Communautés européennes est donc particulièrement délicate: nous ne sommes toutefois pas encore membres de la Communauté et ne participons donc pas à la formation de sa position de négociation. Nous devons continuer à veiller nous-mêmes à la sauvegarde de nos intérêts par une participation pleine et entière à une négociation économique qui aura une importance cruciale pour l'avenir de l'économie suisse, que nous soyons ou non membres de la Communauté.

Nous ne pouvons donc, en cette période nous permettre de signaler une baisse d'intérêt pour cette négociation. Ne plus octroyer de titre de Ministre au Représentant permanent adjoint de la Suisse auprès du GATT serait clairement interprété comme un tel signe de désintérêt par nos partenaires. Alors que l'Uruguay Round va entrer dans sa phase finale, une telle mesure restreindrait clairement les possibilités d'action du Représentant permanent adjoint de la Suisse.

La personnalité et les fonctions du titulaire actuel du poste

M. Willi Meier est le titulaire actuel du poste occupé de 1987 à avril 1992 par le Ministre Rudolf Ramsauer.

M. Willi Meier est un diplomate du Département fédéral des affaires étrangères. Physicien de formation, M. Meier est entré au DFAE en 1978. Après son stage à Bruxelles auprès de la Mission suisse auprès des Communautés européennes, il a été détaché à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures en qualité de collaborateur économique puis a été successivement en poste, comme Conseiller économique, d'abord à notre Ambassade à Pékin puis à notre Ambassade à Moscou.

M. Meier dispose sans aucun doute de la formation, des connaissances professionnelles, de l'expérience et de l'autorité personnelle qui lui permettront de contribuer de manière efficace à une défense optimale des intérêts de la Suisse dans l'actuelle phase délicate de l'Uruguay Round en particulier, et du GATT en général.

Octroi du titre de Ministre

En vertu de ce qui précède, le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral de l'économie publique proposent au Conseil fédéral de conférer au Représentant permanent adjoint de la Suisse auprès du GATT le titre de Ministre. Cette mesure sera réexaminée à la lumière des résultats de l'Uruguay Round.

Cette collation du titre de Ministre au titulaire actuel ne modifie pas son statut administratif et n'a aucune incidence financière.

Cette mesure entrera en vigueur le jour de la décision du Conseil fédéral.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'accepter la décision ci-jointe

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

e.r.



Annexe: projet de décision

Le Département fédéral des affaires étrangères se chargera de l'exécution de cette décision en temps utile.

Extrait du procès-verbal en 10 exemplaires au DFAE pour exécution, en 10 exemplaires au DFEP (SG5, OFAEE 5), et en 1 exemplaire aux autres Départements pour information.

Collation du titre de Ministre au Représentant permanent adjoint pour les affaires du GATT de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT à Genève

Vu la proposition du DFAE/DFEP du **23 JUIN 1992**
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. Le Représentant permanent adjoint de la Suisse auprès du GATT de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT à Genève est autorisé à se prévaloir du titre de ministre dans l'exercice de ses fonctions.
2. Cette mesure sera réexaminée à la lumière des résultats de l'Uruguay Round.
3. Cette mesure entre en vigueur le jour de la décision du Conseil fédéral. Elle ne modifie pas le statut administratif du titulaire actuel du poste.
4. Le DFAE est chargé de l'exécution de cette décision .

Pour extrait conforme